

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	<b>SÉANCE DU 10 AVRIL 2019 À 18h30</b> <b>EN SALLE DU CONSEIL DE LA</b> <b>MAIRIE DE SILTZHEIM</b>	
	Date de convocation : 04 avril 2019	Date d'affichage : 04 avril 2019
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
	Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>PRÉSENTS (10) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.</li> <li>-Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, STEIN Richard, Mme SCHORP Suzanne.</li> <li>-Conseillers Municipaux (5) : Mmes ALBRECHT Frédérique, GREFF Hildegarde, LOBERMAYER Séverine, MM. FISCHER Stéphane, SCHISSLER Jean-Luc.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.</b></li> <li>➤ <b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (4) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mme DIEFFENTHALER Vèrène à Mme GREFF Hildegarde,</li> <li>-Mme JEANNOT Rachel à Mme LOBERMAYER Séverine,</li> <li>-M. KISTNER Yves à M. SCHMITT Sébastien,</li> <li>-M. SCHMITT Roland à Mme SCHORP Suzanne.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>ABSENTS NON EXCUSÉS (1) :</b> Mme GAMBS Valérie.</li> </ul>		
Membres en exercice: <b>15</b> Membres présents : <b>10</b> Membres absents : <b>5</b> Pouvoirs : <b>4</b>		

### ORDRE DU JOUR

- 1-Procès-verbal de la séance du 13 mars 2019 : rectification d'une erreur matérielle sur une délibération.
- 2-Comptes de Gestion de l'exercice 2018 : Budget Principal et Service Assainissement.
- 3-Compte Administratif de l'exercice 2018 : Budget Principal.
- 4-Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Principal.
- 5-Finances communales : taux des contributions directes locales 2019.
- 6-Budget Primitif 2019 : Budget Principal.
- 7-Demandes de participations financières : séjours scolaires.
- 8-Divers.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h36.**

### ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES DEUX SÉANCES PRÉCÉDENTES (17 DÉCEMBRE 2018 ET 13 MARS 2019).**

M. le Maire soumet les comptes rendus à l'approbation du Conseil Municipal :

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :

**APPROUVE** les comptes rendus des séances précitées.

**1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2019 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR UNE DÉLIBÉRATION.**

**VU** la délibération n°2019-001 du 13 mars 2019 relative à la création d'un emploi permanent d'agent technique à raison de 24 heures hebdomadaires correspondant au grade d'adjoint technique ;  
**VU** le volume horaire hebdomadaire et le caractère permanent de l'emploi créé ;  
**VU** l'exposé de M. le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que le cas actuel le recrutement ne peut pas s'effectuer sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (postes créés dans les communes de moins de 1 000 habitants et pour un volume horaire inférieur à 17h30 hebdomadaire) ;

**CONSIDÉRANT** que le recrutement d'un agent contractuel ne peut s'effectuer que sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement infructueux de fonctionnaire) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider les modalités de recrutement rectifiées liées à l'emploi créé ;

**Le Conseil Municipal,**

- À l'unanimité :

**VALIDE** les rectifications proposées et listées ci-dessous :

- 1- cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire recruté par voie de mutation ou suite à intégration directe,
- 2- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, la rémunération de l'agent sera définie sur la base de l'indice de référence de l'échelon 01 du grade précité.

**2-COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.**

*Le Receveur Municipal (M. le Trésorier de SARRE-UNION) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.*

*À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectué.*

*Les Comptes de Gestion 2018 des Budgets Principal, Service Assainissement, dressés par M. le Trésorier de SARRE-UNION et dont M. le Maire a constaté la conformité sont présentés au Conseil Municipal.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Comptable et de l'Ordonnateur ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**ADOpte** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**ADOpte** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Service Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du dernier Compte Administratif voté. L'assemblée délibérante précise qu'il n'y a eu aucune écriture comptable sur l'exercice 2018 suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent aucune observation ou réserve de sa part.

### **3-COMpte ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL.**

- **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. WERGuet Bertrand ne participant pas au vote,**

**DÉSIGNE** M. WERGuet Bertrand, Adjoint au Maire, comme président de séance suppléant pour le point n°3.

**VU** les articles L.2121-14 et L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGuet Bertrand ;

- **BUDGET PRINCIPAL :**

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. le Maire ayant quitté la salle avant le vote,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal arrêté comme suit :

<b>RÉALISATIONS</b>	<b>Investissement (€)</b>	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Total cumulé (€)</b>
<b>Titres de recettes émis</b>	303 398,36	368 758,40	672 156,76
<b>Mandats émis</b>	140 914,23	253 616,83	394 531,06
<b>(1)Solde d'exécution</b>	162 484,13	115 141,57	277 625,70
<b>(2)Résultats reportés N-1</b>	4 340,89	0,00	4 340,89

<b>(3)TOTAL (1+2)</b>	<b>166 825,02</b>	<b>115 141,57</b>	<b>281 966,59</b>
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

<b>RESTES À RÉALISER (RAR)</b>	<b>Investissement (€)</b>	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Total cumulé (€)</b>
Restes à réaliser-recettes	69 442,18	0,00	69 442,18
Restes à réaliser-dépenses	133 981,19	0,00	133 981,19
<b>(4)Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 64 539,01</b>	<b>0,00</b>	<b>-64 539,01</b>

<b>(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)</b>	<b>102 286,01</b>	<b>115 141,57</b>	<b>217 427,58</b>
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

#### 4-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018 : BUDGET PRINCIPAL.

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Etablissements Communaux et Intercommunaux ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution positif de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2019 (restes à réaliser n-1) ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2018 au Budget Principal 2019:

<b>AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2019 INVESTISSEMENT (€)</b>		<b>AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2019 FONCTIONNEMENT (€)</b>	
Compte 1068	0,00	Compte R 002	115 141,57
Compte R 001	166 825,02		

#### 5-FINANCES COMMUNALES : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019.

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE de voter le produit attendu proposé par les Services Fiscaux et de maintenir les taux de l'exercice 2018 :

<b>Taxe d'habitation (TH)</b>		
Taux : <b>11,79 %</b>	bases : 797 900 €	produits : 94 072 €
<b>Taxe foncière bâtie (TF)</b>		
Taux : <b>13,10 %</b>	bases : 513 500 €	produits : 67 269 €
<b>Taxe foncière non bâtie (TFNB)</b>		
Taux : <b>100,10 %</b>	bases : 18 400 €	produits : 18 418 €

#### 6-BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

- VU** les avis favorables des commissions *Finances et Travaux* en date du 04 avril 2019 ;  
**VU** la délibération n°2019-004 du 10 avril 2019 validant le compte administratif 2018 du Budget Principal ;  
**VU** la délibération n°2019-005 du 10 avril 2019 affectant les résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal ;  
**VU** la délibération n°2019-006 du 10 avril 2019 fixant les taux et produits de la fiscalité locale pour l'exercice 2019 ;  
**VU** le projet de budget débattu par l'assemblée délibérante ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité :**

**ACCEPTTE** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal tel que présenté ci-dessous :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	412 649,44	297 507,87
<b>Restes à réaliser de l'exercice 2018</b>	0,00	0,00
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	0,00	115 141,57
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>412 649,44</b>	<b>412 649,44</b>

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (€)</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Crédits votés au titre du présent budget</b>	237 966,30	135 680,29
<b>Restes à réaliser de l'exercice 2018</b>	133 981,19	69 442,18
<b>Solde d'exécution reporté</b>	0,00	166 825,02
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>371 947,49</b>	<b>371 947,49</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (€)</b>	<b>784 596,93</b>	<b>784 596,93</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

**7-DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES : SÉJOURS SCOLAIRES.**

- VU** la délibération du 09 avril 2015 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;  
**VU** la demande formulée le 11 mars 2019 par Mme FISCHER Sophie, sollicitant une participation financière de la commune pour le séjour de sa fille FISCHER Julie à CHATEL-74 (classe de neige), du 03 au 08 février 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

➤ **À l'unanimité (M. FISCHER Stéphane ne participant pas au vote) :**

**DÉCIDE** d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de voyage de l'élève FISCHER Julie, soit un total de 27,00 € pour 6 jours.

**AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au total précité au profit du parent d'élève concerné.

**DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, *c/6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

**8-DIVERS.**

## SÉANCE N°2019-002

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de réparation de la fuite d'eau au cimetière communal sont en cours. L'alimentation en eau de la fontaine sera rétablie sous quelques jours. Ces travaux ont été réalisés par la société SAM 1 TRS de SARREGUEMINES (57) aux frais de la collectivité (1 570,00 € HT soit 1 884,00 € TTC), la fuite étant localisée après compteur.

L'attention de M. le Maire est attirée sur l'état des enrobés posés suite aux travaux de création du réseau de fibre optique de la société FREE SAS sous trottoirs et accotements des rues Saint Gall et des Vosges. Ce dossier sera suivi de près (des photos de l'état des trottoirs avant travaux ayant été réalisées par la collectivité).

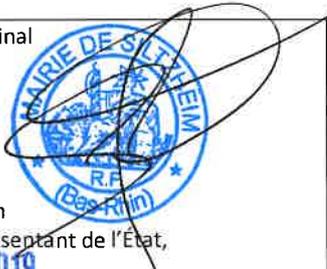
Le Clos du Verger et l'église Saint Gall vont prochainement bénéficier de l'opération d'isolation des combles des bâtiments communaux pilotée par la Communauté d'Agglomération (isolation par pose de laine de verre soufflée). Ainsi l'isolation des combles des bâtiments précités va être réalisée par la société COSI HABITAT de SARREGUEMINES (57) pour un montant de 1,00 € grâce au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle bâtie AC n°304/94 : pas d'exercice du DPU,
- vente de la parcelle bâtie AC n°123 : pas d'exercice du DPU.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 20h06.**

Compte rendu sommaire affiché en mairie le  <b>15 AVR. 2019</b>	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au  <b>14 MAI 2019</b>	Pour extrait conforme à l'original  Le Maire, Sébastien SCHMITT  Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, <b>15 AVR. 2019</b> 
---	---	---